

AVIS LÉGAUX

Conditions d'utilisation du Musée Virtuel

En accédant au présent site ou en nous soumettant tout élément de contenu, vous acceptez d'être lié(e) par les conditions précisées ci-dessous. Comme les présentes modalités comportent des obligations juridiques, nous vous prions de les lire attentivement. Si vous n'acceptez pas les présentes conditions, ne nous soumettez pas de contenu.

Limitation de responsabilité

La Ville de Prévost s'emploie à assurer l'exactitude et la fiabilité du contenu du Musée Virtuel; toutefois, le contenu ayant été compilé par la Ville de Prévost et ses collaborateurs à partir de sources diverses, il est mis à votre disposition tel quel, en fonction des éléments disponibles. La Ville de Prévost ne peut être tenue responsable envers vous ou un tiers des erreurs ou des omissions de toute nature entachant le contenu ou les éléments liés au présent site; la Ville de Prévost n'accorde, que ce soit à vous ou aux tiers, aucune garantie sur le contenu ou sur les éléments liés au présent site.

Utilisation du Musée Virtuel

Il vous est interdit de transmettre, de reproduire ou de diffuser sur le présent site de l'information ou des éléments :

- ↳ si cela constitue une infraction criminelle ou peut donner lieu à des poursuites en responsabilité civile, ou si cela incite à la commission d'actes pouvant constituer une telle infraction ou pouvant donner lieu à de telles poursuites;
- ↳ si cette information ou ces éléments sont protégés par droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sans obtenir la permission du détenteur de ces droits (cette interdiction s'étend aux éléments dérivés de l'information ou des éléments précités); ou
- ↳ si cela constitue une utilisation du présent site contraire à la loi ou à l'étiquette d'Internet ou encore si cela peut nuire à l'utilisation du présent site ou d'Internet par d'autres utilisateurs, y compris par la diffusion ou la transmission d'information ou de logiciels comportant des virus ou d'autres éléments perturbateurs.

Reproduction de documents

Toute reproduction de photographie ou autre document d'archive présents sur le Musée Virtuel est interdite.

Indemnisation

Vous vous engagez à tenir la Ville de Prévost indemne et à couvert de la totalité des dommages, des frais et des dépenses, honoraires d'avocat raisonnables compris, liés à toute violation des présentes conditions soit par vous, soit en relation avec l'utilisation du présent site ou à la diffusion ou la transmission de toute information ou d'autres éléments sur le présent site.

Modifications

La Ville de Prévost se réserve le droit de modifier ou de supprimer, en tout ou en partie, tout élément du contenu du présent site, et ce, en tout temps et sans préavis. La Ville de Prévost se réserve également le droit de refuser des photographies qui lui ont été soumises. Finalement, la Ville de Prévost se réserve également le droit de contrevérifier les informations reçues avant de la mettre en ligne.

DROITS D'AUTEURS ET D'UTILISATION

Notes sur les droits d'auteur et la reproduction de photographies anciennes

La loi sur les droits d'auteur (loi fédérale C-42 de 1985) stipule que :

1. Les photographies constituent des œuvres artistiques et sont visées par la *Loi sur les droits d'auteur* (articles 2 et 5).
2. Si l'auteur d'une œuvre artistique (publiée ou non) est mentionné, celui-ci conserve ses droits jusqu'à la fin de sa vie. Ses héritiers conservent ces mêmes droits jusqu'à la cinquantième année suivant le décès de l'auteur (article 6).
3. Si l'auteur de l'œuvre n'est pas mentionné (ceci s'applique lorsqu'une carte postale, par exemple, est publiée par une entreprise sans indication d'auteur), les droits d'auteur existent jusqu'à la cinquantième année suivant la première publication de l'œuvre (article 6.1). Si l'auteur devient par la suite connu, les droits s'appliquent jusqu'à cinquante ans après sa mort, comme si son identité avait été connue dès le départ.
4. Nul ne peut reproduire une œuvre visée par la *Loi sur les droits d'auteur* (cela touche autant l'impression que la numérisation et la transmission par Internet) durant la période d'existence de ces droits sans la permission du détenteur des droits.

À l'expiration de la période de protection, l'œuvre tombe dans le «domaine public», c'est-à-dire qu'aucun droit d'auteur ne peut alors s'appliquer.

Contrairement à ce que croient plusieurs, la simple possession d'une copie d'une photographie ou d'une carte postale ancienne ne donne aucun droit à ce possesseur, si la période d'application du droit d'auteur n'est pas expirée.

Il existe des exceptions à la Loi. En ce qui nous concerne, ne constitue pas une violation des droits d'auteur une «utilisation équitable» à des fins «d'étude privée, de recherche, d'éducation» (article 29). Dans ce cas, il faut en indiquer la source et, s'il est connu, le nom de l'auteur (article 29.1).

Toutes les illustrations présentes sur ce site sont reproduites à des fins de recherche historique et d'éducation, en conformité avec l'article 29. Elles ne doivent en aucun cas servir à d'autres fins ni à une quelconque utilisation qui serait à des fins lucratives.

Référence :

Loi sur les droits d'auteur, L.R.C. (1985), chapitre C-42, disponible à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-42.pdf>.

Utilisation des documents par la Ville de Prévost à des fins non commerciales

En soumettant votre ou vos photographies au Musée Virtuel, vous octroyez une licence de droits d'auteur à la Ville de Prévost lui permettant d'utiliser à des fins non commerciales, en totalité ou sous forme d'extraits, les documents dont vous êtes titulaire des droits d'auteur et ce, des manières suivantes :

- ↳ les reproduire afin d'en faciliter l'accès ou de les diffuser;
- ↳ les communiquer au public, notamment dans tous les médias actuels ou à venir, y compris les médias sociaux, à des fins reliées à la mission de la Ville de Prévost;
- ↳ les présenter au public lors d'une exposition ou autre manifestation publique;
- ↳ les publier ou les adapter;
- ↳ les reproduire à des fins de promotion des activités reliées à la mission de la Ville de Prévost.

La présente licence est accordée à titre gratuit. Elle est non exclusive, transférable et est sans limite de territoire ou de temps.

Lors de l'utilisation d'un document d'une manière mentionnée précédemment, la Ville de Prévost s'engage à mentionner au minimum :

- ↳ le nom de l'auteur du document s'il est connu, et;
- ↳ le titre du document si celui-ci en porte un, le tout afin de respecter les droit moraux du créateur du document.

CRITÈRES À RESPECTER POUR SOUMETTRE UNE PHOTO

Les photos soumises doivent nous renseigner sur l'histoire de Prévost, dater d'avant 1977 et entrer dans l'une des expositions du Musée Virtuel. Elles doivent relater du mode de vie, des efforts ou des expériences de particuliers, de familles souches, d'établissements, etc. Elle peuvent également informer sur le milieu physique prévostois, de même que sur des événements, des tendances ou des périodes critiques (d'ordre culturel, politique, social, économique ou religieux) ayant une portée locale, régionale ou nationale.

Les photographies doivent :

- ↳ Avoir été prises avant 1977;
- ↳ Avoir été prises sur le territoire de la municipalité de Prévost OU avoir pour sujet un individu marquant de l'histoire de Prévost;
- ↳ Être soumises en ligne sur le site Internet du Musée Virtuel, en format JPG;
- ↳ Avoir une résolution minimale de 1200 x 625 pixels.

Avant d'être diffusées sur le site Internet du Musée Virtuel, les photographies soumises seront évaluées et analysées par la Ville de Prévost et ses collaborateurs selon les critères suivants :

- ↳ La qualité du document numérique;
- ↳ La représentativité par rapport à une période, un secteur, un domaine spécifique, un métier, une profession, une communauté culturelle;
- ↳ L'importance historique, le caractère local et/ou régional des photographies (en lien direct avec la Ville de Prévost).



INFORMATION

MUSÉE VIRTUEL | VILLE DE PRÉVOST

450 224-8888 | 229

info@monmuseevirtuel.ca